

## Liste des Délibérations du Conseil Municipal Du 11 avril 2023

Date de la convocation : 07 avril 2023

Date de l'affichage : 08 avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15, PRÉSENTS : 7, VOTANTS : 12

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril, à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jean-Michel CAZERES, Maire.

Yveline LE MIGNOT, Jack PIERCHON, Géraldine SOURDOT, Adjointes au Maire.

Marie-Claude BOUFFORT, Nathalie DUPONT, Zélie MODAINE, Conseillères Municipales.

### ABSENTS EXCUSÉS :

Frédéric LEFEBVRE donne pouvoir à Géraldine SOURDOT.

Méline CAZERES donne pouvoir à Jean-Michel CAZERES.

Alain PETREMENT donne pouvoir à Nathalie DUPONT.

Dominique GRIMOUT donne pouvoir à Jack PIERCHON.

Francine LEFEUVRE donne pouvoir à Yveline LE MIGNOT

Hugo CHABANAS.

Franck DURY.

Jonathan LECLERCQ.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 17 heures 30.

Il rappelle que le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 06 avril 2023, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué ce jour.

L'ordre du jour reste inchangé.

Mme Nathalie DUPONT est élue secrétaire de séance.

Le précédent compte rendu ne faisant l'objet d'aucune remarque ou observation, il est approuvé à l'unanimité et est signé en séance.

### 1. VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES.

- Taxe Foncière Bâtie (TFB) : 31,04 %.
- Taxe Foncière Non Bâties (TFNB) : 11,89 %.
- Taxe d'Habitation (TH) : 11,56 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité (10 voix pour et 2 voix contre) les taux proposés.

### 2. BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET COMMUNAL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité (10 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention) le Budget Primitif 2023 – Budget Communal.

### 3. M57 – DISPOSITIF DE FONGIBILITE DES CREDITS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité (1 abstention) :

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à procéder sur chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de plafond à 5 % des dépenses réelles de chaque section.

Article 2 : d'appliquer le principe de fongibilité des crédits sur les budgets expérimentant la M57, à savoir le budget de la Commune, de l'Accueil Collectif de Mineurs et celui du CCAS.

**4. BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET SERVICE DES EAUX.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (1 abstention), approuve le budget primitif 2023 pour le service des Eaux.

**5. BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2023 – Budget Accueil Collectif de Mineurs.

**6. REFORME DES REGLES DE PUBLICITE, D'ENTREE EN VIGUEUR ET DE CONSERVATION DES ACTES PRIS PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer la règle d'affichage au format électronique.

**7. SEJOUR A GERARDMER - PARTICIPATION COMMUNALE.**

M. le Maire propose donc de fixer les règles suivantes :

- Séjour limité aux 8 – 15 ans.
- Coût pour les 8 – 11 ans : 560 € (animateurs inclus).
- Coût pour les 12 – 15 ans : 580 € (animateurs inclus).
- Participation communale pour les Ermenonvillois : 200 € par enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les résolutions citées.

**8. QUESTIONS DIVERSES.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 46 minutes.

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.**

M. CAZERES Jean-Michel	
Mme DUPONT Nathalie	